LE VÉRIDIQUE COURIER UNI

Du 22 VENTOSE, an 5°. de la République française. (Dimanche 12 Mars 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, nº. 1123.

Cours des changes du 21 ventose.

Amster. . . $60 \frac{1}{8} 62$ Hambourg 192 Madrid, . . 11 3 9 Cadix . . . 11 2 6 Gênes 92 ½ 91 ivourne. 101 4 Basle. 1 \(\frac{1}{4}\) 9. ingot d'arg. 50 12 6 lastre 5 1 Quadruple . . 79 10 icat d'Hol. . 11

iit.

ng

droi

onti

u'elle scrit

e , o

t ren

mai

ropo-

ccord qui

1r SOI a de

nes na

épense

18 , 1

emain

oressi

Vosgei

veau

NS.

mission

ction eyron

ouver

x secou

rtantq

es che

premie

domai

cation

un 580

n 5.

e ce jont

eroient

es de jel
elles y [
Il sero
on de con
quinze jo
le trente

eul pro

UJADE.

Souverain. . 34
Esprit . 3/6 467
Eau-de-vie 22 370 Huile d'olive. . Café. . Sucre d'Hamb. . 46 Sucre d'Orl. . . 43 Savon de Mars. 21 3 d. Chandelle . 13 Chandelle . . Lyon. . . an pair à 15 Inscription . 8 l. 15 s. 6 Mandat . . 21. 8

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Londres, le 4 mars.

strait de la gazette extraordinaire de Londres, du 3 mars. Au bureau de l'amirauté, le 3 mars.

Robert Calder, écuyer, premier capitaine de l'amiral John Jerwis, est arrivé ce mat n avec des dépêches de amiral pour M. Nepean , secrétaire des lords de l'arauté, dont voici la copie :

> A bord de la Victoire, dans la baie de Lagos, le 16 février.

MONSIEUR,

evous faisois part, dans ma lettre du 13 de ce mois, espoir où j'étois de rencontrer la flotte espagnole. espoir s'est accru des la nuit suivante, par le bruit lusieurs coups de canon, que nous juge âmes être les aux de cette flotte, et par la réunion de la frégate ger, commandée par le capitaine Foote qui, ayant l'ennemi avec autant de jugement que de perrance, jusqu'au rendez-vous que je lui avois indi-, mais que des vents de sud-est très-violens m'ant empêché d'atteindre, m'apprit que nous n'en ons pas éloignés de plus de trois ou quatre lieues. our que j'attendois avec impatience ayant paru, j'eus aliafaction d'apperceyoir les vaisseaux ennemis qui

s'étendoient du sud-ouest au sud, le vent étant alors au sud-ouest quart de sul, le cap Saint - Vincent nous restent à l'est quart de nord, et les vaisceaux de sa majesté courant tribord amures; à dix heures quarante-neul minutes, le tems étant très-brumeux, la frégate la Bonne Citoyenne fit le signal que les vaisseaux de ligne ennemis, alors en vue; étoient au nombre de vingt-cinq. La flotte de sa majesté que j'ai l'honneur de commander, étoit composée de quinze vaisseaux formant heureusement deux lignes très-serrées. En forçant de voile, je fus assez heureux pour joindre la flotte ennemie à 11 houres et demie, et avant qu'elle eût pu se réunir et se former en erdre de bataille.

Il falloit profiter de l'instant; me reposant entière-ment sur les talens, la valeur et la discipline des officiers et des matelots que j'avois l'honneur de commander, et jugeant que l'honneur des armes de sa majesté et les circonstances de la guerre dans ces mers, exigeoient des efforts extraordinaires , je me suis cru autorisé à m'écarter de la règle. Passant donc au travers de la flotte ennemie, sur une ligne formée avec la plus grande célérité, je virai de bord, et par cette manœuvre, je parvins à séparer un tiers des vaisseaux ennemis du corps principal qui, au moyen d'un feu partiel, mals tiès-vif, ne purent opérer leur réunion que le soir.

Enfin, quelques vaisseaux étant parvenus, après les plus grands efforts, à attaquer l'ennemi sur bâbord, nous nous sommes emparés des vaisseaux nommes en marge, et le combat a cessé sur les cinq heures du

Vous frouverez ci-incluse la liste la plus correcte que l'aie pu me procurer des vaisseaux qui composoient la Rotte espagnole qui m'étoit opposée, et qui étoient au nombre de 27, ainsi que des tués et des blessés à bordi des vaisseaux de sa majesté, ainsi qu'à bord de ceux pris sur l'ennemi; aussi-tôt que ces derniers qui sont presqu'antièrement démètés, et les fraisses qui sont presqu'antièrement démètés, et les fraisses qui sont presqu'antièrement démètés, et les fraisses qui sont presqu'antièrement de mateix de les fraisses qui sont presqu'antièrement de les fraisses qu'antièrement qu'entièrement démâtés, et les vaisseaux de sa majest. le Capitaine et le Culloden, auront été mis en état de mettre en mer, je profiterai du premier vent favorable. pour faire voile pour le cap Saint-Vincent, et me rendre

Le capitaine Calder, dont les talens et l'activité ont beaucoup contribué à l'exécution de toutes les opérations qui ont cu lieu depuis que je suis chargé du commandement de la flotte, vous remettra ces dépêches; il est plus en état que personne de donner à leurs seigneuries des détails sur les opérations de la flotté et la situation où elle se trouve en ce moment.

Signé J. JERWIS.

Le Salvator del Mundo , de 112 canons; le San-Joselo, de 112 canons; le San Nicolao, de 80 canons, et le San Isidero, de 74. Le nombre des hommes tués à bond de ces quatre vaisseaux, est de deux cent soixanteun, et celui des blessés des trois cent quarante-deux. Parmi les premiers se trouve le général don Francisco-

Kavier-Winthuysen, chef d'escadre.

A bord de la flotte anglaise, il y a eu trois officiers, cinquante neuf matelots et onze soldats tués; et cinq officiers , cent quatre-vingt neuf matelots , trente-trois soldats blessés. Cette flotte étoit composée des vaisseaux la Victoire, la Britannia, le Barsleur , le Pomce-George , le Blenheim, le Namur, le Capitain, le Goliath, l'Excellent, l'Orion, le Colossus, l'Egmont, le Culloder, l'Irrésistible et le Diadême, les six premiers à trois ponts, et les autres de 74 canons.

Le cutter l'Argus est arrivé hier à Harwich avec la nouvelle que la floste hollandaise, forte de 12 vaisseaux de ligne, est sortie du Texel, et a fait voile vers Dun-

kerque.

Des lettres d'Yarmouth , en date d'hier ; représentent cette ville comme étant dans la plus grande consternation. Toutes les banques particulières avoient suspendu feurs paiemens. Hier, elles avoient rouvert, mais seule-ment pour l'échange du papier, c'est-à-dire des gros billets pour de plus petits. Ce qui a augmenté les craintes des habitans, c'est la nouvelle apportée par le Sea-Buls, que 12 vaisseaux de guerre hollandais sont sortis du Toxel, et sont actuellement en mer.

Le parlement, après avoir autorisé la banque d'Angleterre à émettre des billets de banque de 20 et 40 schellings, a nommé un comité de six de ses membres pour examiner la situation de cet établissement. Il ésulte de cet examen, et du rapport qui en a été fait hier au parlement, que l'actif de la banque se monte

liv. sterlings.

d'où il résulte une balance en sa faveur de 3,826,890, indépendamment de son premier capital de 11,686,600 l. qu'elle a prêté dans le tems au gouvernement, et pour lequel celui-ci lui paie un intérêt de 3 pour 100.

Cet état est très satisfaisant sans doute, et prouve que la banque est plus qu'en état de faire honneur à ses engagemens ; mais on auroit désiré connoître la partie de cet actif de 17 millions, qui consiste en obligations du gouvernement pour les sommes que la banque lui a prétées, celle qui consiste en le tres-de-change escomptées à des négocians, celle qui consiste en monnoie de billon, et ensin, celle qui consiste en monnoie d'or ou d'argent.

La banque a commencé aujourd'hui à émettre des billets de 20 et de 40 schellings; mais il s'en faut bien qu'elle ait pu satisfaire tous ceux qui se sont présentés; on en a envoyé de très-grandes quantités dans les, villes. à manufactures : quant aux maisons de banque de cette ville, il a été réglé qu'elles en auroient cent de chaque

espèce par jour.

Les français qui ont débarqué dernièrement dans la baye de Fish Guard, et qui avoient été conduits à Mayerford-Guest, ont brisé les portes de l'église de cette uille où les étoient détenus, et se sont sauvés dans la campagne, après avoir commis plusieurs outrages contre ceux qui les gardoient; mais le plus grant nombre a été repris, et l'on espère que le gouvernement prendra des mesures pour rejeter ces misérables sur les côtes de

Le 27 février on présenta aux deux chambres du parlement un message du roi, annonçant l'arrêté pris dans son conseil privé, d'inviter les directeurs de la banque à suspendre tout paiement en numéraire, jusqu'à ce que le parlement ait pris cet objet en considération. Ce message occasionna dans les deux chambres des débats assiz vifs, dont nous sommes obligés de renvoyer les détails à demain. Le résultat des délibérations a été, dans les deux chambres, de présenter au roi des adresses de remercîment sur son message, et l'approbation sur l'arrêté

de son conseil.

Le 27, il y eut à l'hôtel du lord maire une assemblée extrêmement nombreuse de négocians et de banquiers. pour délibérer sur les moyens de remédier aux embarras que causoit au commerce la disette de numéraire. L'assemblée étôit présidée par le lord maire. On y rappella qu'en 1745, lorsque le royaume étoit troublé par une espèce de guerre civile, suscitée par un parti puissant en faveur du prétendant, on éprouva la même détresse, et l'on se porta à la banque avec une grande affluence pour échanger les billets contre le numéraire. Les principaux négocians et banquiers de Londres s'assemblèrent; il fut convenu unanimement qu'aucun d'eux ne refuseroit en paiement les billets de la banque, et qu'ils en faciliterojent la circulation de tous leurs moyens. Dans la jour-née même, tous les embarras furent dissipés, et la confiance fut retablie. L'avis général fut , qu'en prenant la même résolution, on obtiendroit le même effet; cet avis fut adopté, et il y eut en conséquence un arrêlé signé par environ 2,000 négocians qui s'engagèrent à ne refuser aucun billet de banque en paiement d'aucune somme.

Le même jour 27, il y eut à la taverne de Londres une autre assemblée d'environ 60 banquiers qui s'engagèrent unanimement à favoriser de toutes leurs forces

la circulation des billets de banque.

« Ce sera , dit l'auteur du Times , un phénomène remarquable dans l'histoire politique de ce pays, que ce que nous voyons, la banque d'Angleterre refusant de payer les billets en numéraire, et cependant le crédit public se relever sur-le-champ. Il ne peut pas y avoir une preuve plus forte de la loyauté et de l'esprit public qui anime la nation. Les consolidés qui étéient tombés samedi à 50 un quart, se sont élevés toutà-coup à 52 et demi. » (Ils sont tombés depuis.) Depuis le 28, la banque et les banquiers particuliers ont fait tous leurs paiemens en billets, et n'ont payé en numéraire que les appoints.

Les directeurs de la banque font travailler nuit et jour à la fabrication des billets d'une et deux livres sterlings. Jusqu'ici les plus petits étoient de 5 livres sterlings; mais on craint qu'on ne trouve de la difficulté à les faire recevoir par les classes inférieures du peuple. Ces directeurs voulant aussi faire conneître la solidité réelle de la banque, ont demandé eux-mêmes qu'il soit fait un examen parlementaire de l'état de ses

Un grand nombre de négocians et de banquiers ayant

voyé une re donne der les ap onda qu'i! es, ce qui ère ceper circonsta cane explo Il y eut, mpagnie d ent arrivée er. Elles p ner dans ce miétudes oo-Sultan Les mente. en dans le v es deux vais tles six frég

Régénérée la Prude orvette. A emie, les f veur d'une 'elles son a orts et tren aine; l'Arro Le gouver cobins fran s'étoient re ntraires au On a arrêt oment où il rden: il a bonne con Les fonds se 36 une d' m itièmes à 5 Sil'escadre lance de nos lle qui va s na établi une l'amirauté : le l'amirauté bout d'une rivent à Lo Des mesure parche des troi service.

CONSE

Baillot , ci-d umet au cons ine vivent q il de leurs m Le conseil pa Delahaye , ponseil sur l'agi rétend qu'un iemens à fair es des comp landats trois fo

woyé une députation à M. Pitt pour le prier de leur e donner une certaine quantité de numéraire pour der les appoints des paiemens, le ministre leur a réandu qu'il ne pouvoit leur procurer que 50 mille guies, ce qui fait pour chacun un très-foible secours. On père cependant que le public en général se prêtant à scirconstances, cette disette de numéraire ne produira

cune explosion.

Il y eut, le 28, une assemblée des directeurs de la mpagnie des Indes, où l'on a lu des dépêches récement arrivées de l'Inde, et datées du 19 novembre derer. Elles portent que la tranquillité continuoit de téner dans cette partie du monde, et qu'on y étoit sans quiétudes sur les prétendues intentions hostiles de 00-Sultan, qui ne faisoit aucune disposition de guerre. Les mêmes dépêches annonçoient un combat qui a eu en dans le voisinage de l'isle du Prince de Galles, entre s deux vaisseaux anglais, l'Arrogant et le Victorieux, les six frégates françaises, la Forte, de 50 canons; Régénérée, de 46; la Seine, la Vertu, la Sybille la Prudente, de 44, auxquelles étoit jointe une rvette. Après un combat très-vif de deux heures ct emie, les frégates se retirerent fort maltraitées, à la aveur d'une brise de terre et de leurs rames : on croit d'elles son allées à Batavia. Le Victorieux a eu quinze orts et trente cinq blessés, parmi lesquels est le capiame; l'Arrogant a eu 11 morts et 23 blessés.

Le gouvernement vient de donner ordre à dix-sept cobins français de quitter sur-le-champ le royaume. s'étoient rendus suspects par des discours publics très-

ntraires au bon ordre.

On a arrêté un homme accusé d'avoir sifflé le roi au oment où il passoit pour aller au théâtre de Cowentarden : il a été relâché, après avoir donné caution de bonne conduite à l'avenir,

Les fonds se soutiennent. Les actions de la banque sont 136 une d'mie. Les 3 pour cent consolidés de 51 cinq

itièmes à 5 un quart.

Sil'escadre française de Brest, a su échapper à la vidance de nos amiraux, les mesures sont prises pour que elle qui va sortir de Dunkerque n'en fasse pas autant. na établi une communication si rapide entre nos ports t l'amirauté , et on a tellement multiplié nos croiseurs , le l'amirauté saura le départ de l'escabre de Dunkerque about d'une demi heure. Les nouvelles de Portsmouth rivent à Londres en 5 minutes.

Des mesures ont été prises également pour hâter la parche destroupes de terre, et pour assurer l'exactitude

a service.

res

ffi-

nes

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 ventose.

Baillot, ci-devant professeur de langues anciennes, oumet au conseil la question de savoir si les citoyens ine vivent que de leurs rentes, ou du produit du traal de leurs mains, peuvent être nommés électeurs.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Delahaye , par motion d'ordre , appelle l'attention du nseil sur l'agiotage qui se fait avec les mandats; il télend qu'un grand nombre de citoyens qui ont des nemens à faire, en mandats, à la trésorerie, sont vicmes des compagnies d'agioteurs qui leur vendent ces landats trois fois plus qu'ils ne valent. Il demande que tous ceux qui doivent en cette monnoie an trésor pus blic, soient autorisés à payer en écus. Alors, dit l'orateur; les mandats resteront entre les mains de ces sangsues

Il propose en même tems de faire un message au directoire, pour l'inviter à prendre les mesures que les circonstances semblent demander; car bier tot les bons vont être délivrés aux rentiers qui , pressés par la faim , iront mettre leurs bons sur la place, et fourniront ainsi

un nouvel aliment à l'agiotage.

Thibault : Les faits que vient de citer notre collègue sont exacts; mais il oublie la véritable cause de l'agiotage qu'il vous dénonce. Quant à moi, je crois qu'elle est dans le vuide de plusieurs caisses des receveurs. Le premier germinal approche; ils doivent rendre leurs comptes, la loi les y oblige, et ils se pressent d'acheter des mandats. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de prendre aucune nouvelle mesure; je pense que le ministre des finances, de concert avec le directoire, en a deja pris, et que plusieurs scront pris dans leurs propres filets. Je ne m'oppose cependant pas au message.

Deferment: Le renvoi de la proposition de notre collègue Delahaye entretiendroit une lueur d'espérance pour des hommes que je suis bien loin de croire que veuille soutenir le préopinant; mais ces hommes qui aujourd'hui agiotent sur les mandats, sont les mêmes qui ont spéculé sur la fortune publique ; est- convenable de vous apitoyer sur leur sort ? Si ce sont des receveurs, pourquot ont ils laissé dégarnir leurs caisses ? Si ce sont des débiteurs au trésor public, pourquoi n'ont ils pas payé plutôt? Je demande la question préalable. - Adopté.

Pelet au nom d'une commission particulière, propose la suppress on des corps connus dans les pays réunis sous

le nom d'Alexiens.

Boissy s'oppose à l'avis de la commis ion ; il observe an conseil que la pétition relative à ces corps n'avoit été renvoyée à une commission, que pour présenter au conseil le moyen de les conserver, à cause de leur grande utilité pour l'éducation de la jeunesse, et les soins qu'ils

donnent à l'humanité pauvre et souffrante.

Le rapporteur demande à répondre. Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement, afin d'entendre Duprat sur l'arrêté du directoire qui exclut du dreit de voter dans les assemblées les citoyens inscrits sur des listes d'emigrés. Le rapporteur établit d'abord que le peuple français n'a pas voulu donner au gouvernement le pouvoir de décideride ses droits; que la constitution ne permet au directoire que de proclamer les loix, et qu'il ne s'agit que d'examiner si l'arrêté est conforme aux loix

Viltard soutient que la proclamation du directoire n'est que l'exécution de l'article IX de la foi du premier fructidor, an 3; qu'il a eu le droit de proclamer cette

loi qui n'est point formellement abrogée.

Pelet combat cette opinion. Selon lui, la constitution abroge suffisamment une loi qui lui est diamétralement opposée, et que s'il en étoit autrement, le peuple français seroit encore soumis à une foule de loix révolutionmaires qui ne sont pas formellement abrogées.

Il ajoute que le directoire n'avoit pas te drait de faire insérer dans le bulletin des loix un rapport du ministre

de la justice, qui n'est point une proclamation.

Villard: Le 7 ventose présent mois, le directoire a

Sur le premier article, le directoire proclame l'article IX de la loi du premier fructidor an 3, ainsi conçu: « Auenn individu porté sur la liste des émigrés du déparn tement de sen domicile, ne pourra jouir des droits » de citoyens, jusqu'à ce que sa radiation définitive ait n'été prononcée. »

Je demande si cet article a besoin d'explication, et si l'arrê é pris par le directoire porte la moindre extension? Dira-t-on que cette loi est abrogée? Mais le corps législatif quine veut pas d'anarchie, ne connoît d'abrogation de loi que celle prononcée par une loi écrite. Et où en serions-nous si on admettoit d'autres principes ? L'opimant ajoute qu'il seroit d'ailleurs dangereux d'abroger cette loi dans les circonstances actuelles. Il s'étend ensuite sur le second point, qui ne faisoit point l'objet de la discussion; il demande l'ordre du jeur sur le projet présenté par Daprat.

Plusieurs voix : La question préalable.

Pelet demande la parole. On demande que la discussion soit fermée. Pelet insiste, il a la parole. Il combat d'a-bord le raisonnement de Villetard, duquel il conclud que toutes les loix révolutionnaires h'étant pas forme!lement abrogées, elles devroient être exécutées, et que Tar conséquent le peuple français se trouveroit encore régi par ces loix destructives.

Venant ensuite à l'objet de la discussion, il oppose la constitution à la loi citée par le directoire, et deman le si les assemblées primaires, la constitution à la main, seront tenues d'obéir à une loi qui lui est diamétralement opposée. Il ne croit pas que le directoire ait eu le droit de faire insérer dans le bulletin des loix , un rapport du ministre de la justice qui n'est ni une loi ni une

Conturier pense que l'arrêté du directoire est trèsjuste et très-salutaire; il en demande le maintien.

Boissy-d'Anglas : L'inscription sur une liste d'émigrés n'est point un acte d'accusation, elle est une prévention contre l'individu. S'il a réclamé en tems utile, l'effet de la prévention est suspendu ; il n'est donc pas possible de conclure que les individus qui sont dans ce cas, doivent être assimilés à ceux contre lesquels il existe un acte d'accusation; cependant le ministre de la justice n'a assis son opinion que sur cette parité; il a senti que la constitution étoit opposée à la loi du premier fructidor an 3.

Il a voulu interpréter des articles de la constitution, se qui n'est que du ressort du corps législatif. Je ne demande pas que ceux qui n'ent pas réclamé en tems ut soient admis à voter ; mais je ne crois pas que le cons puisse en priver ceux qui sont en réclamation. Je d mande done l'adoption du projet.

Berlier justifie la proclamation du directoire, parc qu'elle est fondée sur l'état de la législation présente si les émigrés; il croit que le conseil ne peut point se dis penser d'accorder la permission de voter à ceux qui o déja obtenu une radiation provisoire. Cette proposition

est adoptée.

Rouyer : Les assemblées primaires doivent se tenir premier germinal, la résolution que vient de prendre conseil est inutile, s'il ne la fait pas rédiger sur-le champ et envoyer au conseil des anciens, et ordonne au directoire de faire porter la loi à intervenir par des couriers extraordinaires. Elle no parviendra, par les couriers ordinaires dans un grand nombre de départemens, qu'après la tenue des assemblées primaires. N seroit ce point faire injure à la souveraineté du peuple français, que de rendre une loi qui lui assure se droits quand il ne peut plus les exercer?

CHAI

Les lettre

doivent mai

dique , rue

Amst. . 60

Hambourg

Madrid. . .

Cadix . . .

Gênes . . . Livourne.

Basle. 1 4

Or fin. . . Lingot d'ar

l'iastre . .

Quadruple

Ducat d'Ho

NOUV

PARL

Le lord

GEO

Sa maje élai, à la

révenir le

man les ex

nièrement d

demander,

lans l'orde

syeux de

objet à l'ir

des lords ,

iance, sui

arlement

ées dans

de la manie

de ses roya

commercia

In natu

C

Séan

Delahaie: Je partage l'avis du préopinant quant au fond; mais je ne crois pas que le conseil puisse prescrire au directoire le mode dont il fera connoître la loi. Je de mande qu'il soit seulement ordonné de la faire connoîtes aux assemblées primaires. Il prendra les moyens qui sont en son pouvoir, et qu'il croira nécessaires.

Lefranc demande la question préalable sur cette der-nière proposition qui lui parcît inconstitutionnelle. Le conseil, sur la proposition de Dumolard, adopte la rédaction suivante : Le directoire est chargé de faire parvenir la présente résolution aux assemblées primaires

dans le plus court delai.

Mathieu revient sur la question principale ; il prétend qu'un citoyen, quoique provisoirement rayé dela liste des émigrés par les administrations départementales , peut être vraiment émigré; il cite pour exemple le message du directoire qui apprend au conseil que 200 rayés ont été déclarés émigrés. Il trouve inconvenant qu'on fasse voter les citoyens français avec un émigré. Il demande le renvoi du fout à une commission. (Murmures.) Le conseil maintient sa première décision.

CONSEIL DES ANCIENS.

Seance du 21 ventose.

On rejette une résolution, en date du 21 pluviose; relative aux créanciers et fournisseurs de la répu-

On approuve une résolution, en date du 11 nivose, qui veut que les dispositions de l'article 3, ne soient point applicables aux individus portés sur les listes d'émigrés, après leur mort légalement constatée en France.

La discussion est reprise sur la résolution qui réta-

blit la contrainte par cerps.

Bar et Creuzé-Latouche sont entendus, le premier contre, le second en faveur de la résolution. Os ajourne à demain.

J. H. A. POUJADE-L.